

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE BRENNILIS

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET EMPLACEMENTS RESERVES

2 bis

Elaboration prescrite par délibération du Conseil Municipal le : 10 septembre 2004
Débat préalable organisé au sein du CM le : 20 février 2007
PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal le : 03 juillet 2009
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le : 13 janvier 2011
PLU rendu exécutoire le : 24 février 2011

Les principes d'aménagement et d'équipement des zones 1AU

Le bourg de Brennilis compte 4 zones 1AUc et 3 hameaux sont concernés par des zones 1AUd.

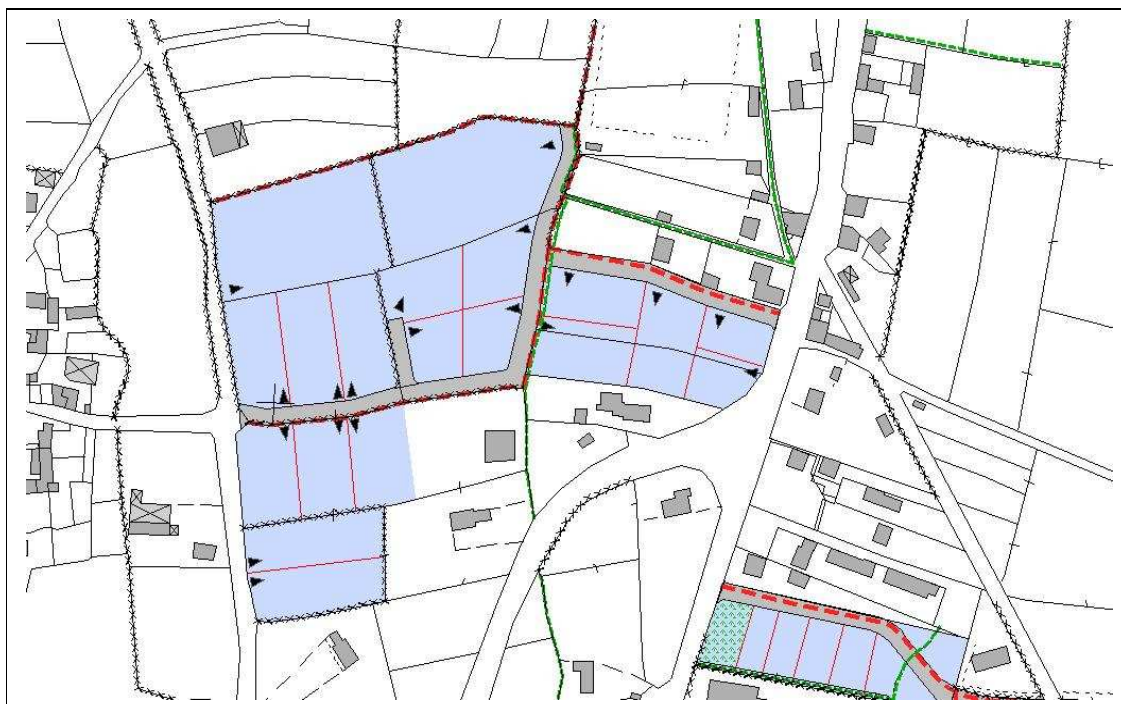
1) Zone 1AUc vers Kerolland : 4,41 ha

Les talus existants au sein de la zone devront être préservés.

La zone devra être traversée par une voie de desserte reliant la RD 36 au hameau de Kerolland. Cette voie permettra de désenclaver la parcelle n°538. Elle devra disposer d'une antenne permettant la desserte de la parcelle n°540.

Les voies à créer devront présenter une hiérarchisation en rapport avec leur fonction : les impasses et les ruelles ne desservant que quelques lots devront présenter des gabarits moins importants et des traitements moins routiers que les voies principales d'accès à la zone.

Un cheminement piéton traversera la zone du Nord au Sud de façon à relier le terrain de football à l'école.



2) Zone 1AUcpb à l'Est du centre bourg : 1,08

Les talus existants au sein de la zone devront être préservés dans la mesure du possible.

Cette zone possède plusieurs parcelles enclavées. Elle comprend deux entités distinctes :

- la partie Ouest, proche du centre bourg présente une trame parcellaire dense (nombreuse petite parcelle),
- alors que la partie Est, plus rurale est composée de vastes parcelles composant une trame plus aérée.

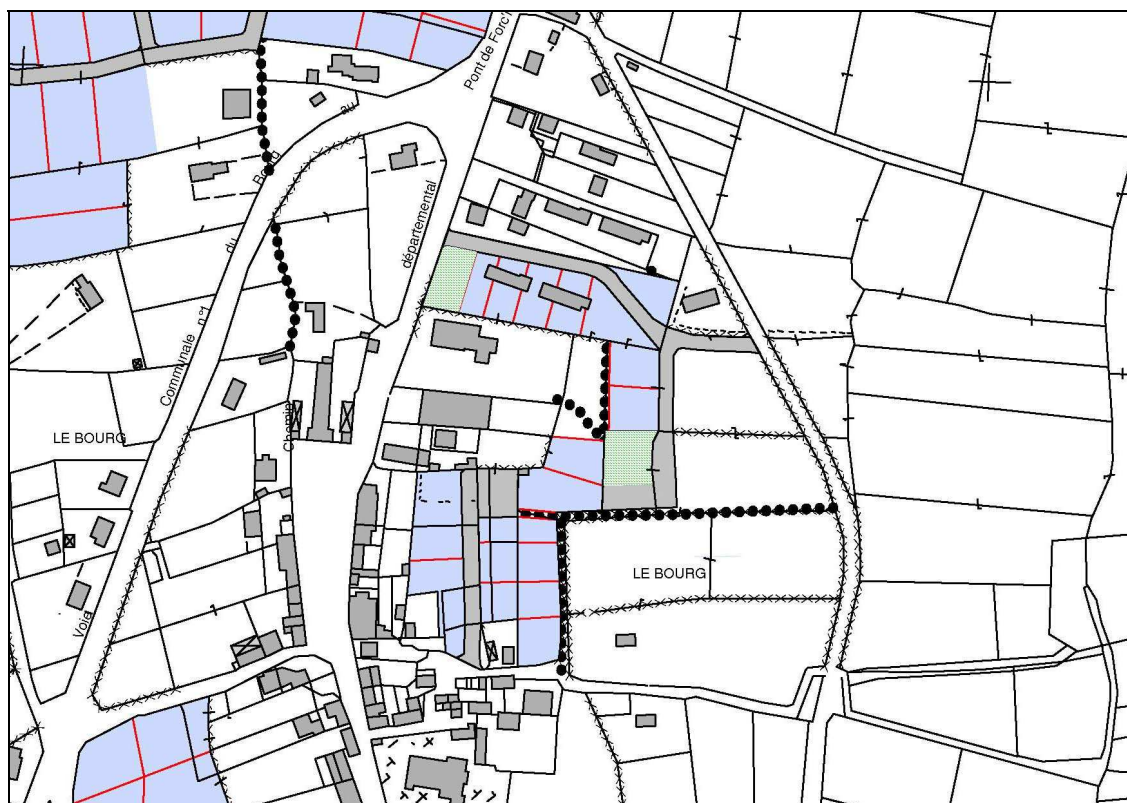
Pour tenir compte de cette particularité, les dessertes de ces deux secteurs seront séparées.

Pour la partie Ouest, une voie se terminant en impasse avec aire de retournement devra être créée. Elle débouchera sur la route communale par la parcelle n°528 qui appartient à la commune.

Pour la partie Est, les parcelles ont déjà un accès sur les voies communales. Le Nord du secteur sera desservi par une voirie se terminant en impasse avec aire de retournement, espace vert et stationnement : place centrale de la zone. La voirie se raccordera à la voie créée dans le cadre de la construction des logements sociaux sur la parcelle n°1261. Elle assurera ainsi une liaison entre la RD 36 et l'ancienne voie de chemin de fer.

Les voies à créer devront présenter une hiérarchisation en rapport avec leur fonction : les impasses et les ruelles ne desservant que quelques lots devront présenter des gabarits moins importants et des traitements moins routiers que les voies principales d'accès à la zone.

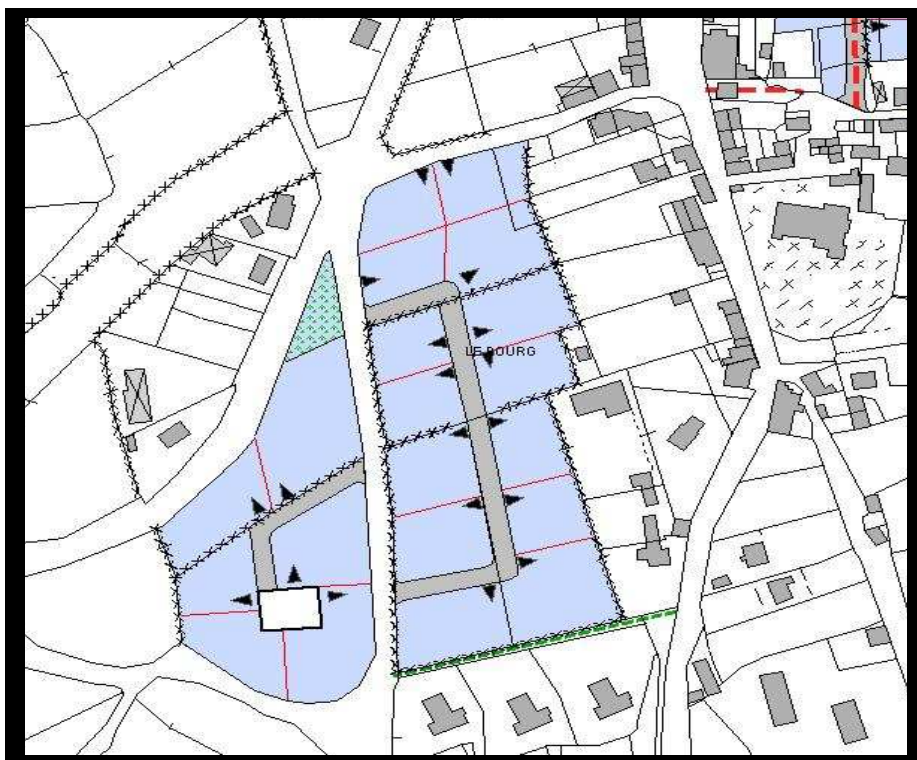
Un chemin piéton traversera la zone d'Est en Ouest et du Nord au Sud de façon à relier les futures constructions aux équipements publics (débouché derrière la salle polyvalente).



3) Zone 1AUc à l'Ouest du centre bourg : 3,40 ha

Les talus existants au sein de la zone devront être préservés.

Les accès sur les voies communales seront limités à un seul accès par entité foncière, sauf pour la parcelle n°1397 qui pourra bénéficier d'un accès sur chacune des voies, soit deux accès.



Le développement du bourg

La définition d'un projet de développement du bourg a eu pour objectif de préciser un programme d'actions à court et moyen terme, en cohérence avec les objectifs du P.L.U., pour un développement durable du bourg. Les premières actions de ce projet doivent permettre d'achever l'aménagement des espaces publics du bourg.

Cette étude a permis, en concertation avec la population, de déterminer les opérations prioritaires :

- l'aménagement de l'entrée Nord du bourg (Bellevue), principalement pour des raisons de sécurité,
- l'aménagement des abords des logements locatifs et abords de l'église (programme de logements sociaux en cours de réhabilitation).

Ces projets répondent à une volonté d'intégration de logements locatifs sociaux au centre bourg dans le respect du bâti ancien.

Les objectifs principaux de ces deux opérations sont de :

- 1- valoriser les patrimoines urbain et architectural existants,
- 2- aménager des formes urbaines plus conviviales, notamment au niveau de l'image de l'entrée du bourg et au sein d'un quartier d'habitation ancien au centre bourg
- 3- mettre en œuvre des techniques et matériaux pour une meilleure infiltration et régulation des eaux pluviales.

Les deux projets présentés font suite aux travaux d'aménagement déjà entrepris sur le centre bourg en 2002 et dont les travaux ont été achevés en 2005.

Ils privilégient l'accessibilité et la sécurité du déplacement des piétons. Ces aménagements s'inscrivent dans un cadre plus large de mise en place d'un réseau piétonnier, au travers du bourg qui assurera la liaison entre tous les quartiers.

La topographie du bourg, la linéarité du développement de son urbanisation le long de la route départementale, l'intégration des parcelles agricoles en frange de cette urbanisation, la présence d'une ancienne voie ferrée ont conduit à renforcer à la fois l'urbanisation autour du bourg ancien, à identifier et protéger les anciens hameaux et à préserver les espaces naturels significatifs dans le bourg et en limite de l'espace rural. Ainsi, des coupures d'urbanisation, à faible densité et à dominante paysagère, sont mises en place.

RD36, entrée Nord

OBJECTIFS :

- réduire la vitesse des véhicules,
- sécuriser les traversées piétonnes,
- améliorer les carrefours avec les VC2, VC3 et l'ancienne voie de chemin de fer,
- traiter l'ensemble du tracé de façon homogène (cohérence avec l'aménagement déjà réalisé au centre bourg),
- améliorer la gestion des eaux pluviales.

LE PROJET D'AMENAGEMENT :

LARGEUR DE CHAUSSEE :

Réduire la largeur à :

- 6,00 mètres du panneau d'agglomération au carrefour de Bellevue,
- 5,60 mètres du carrefour de Bellevue au rond-point.

ACCOTEMENTS :

- conservation du fossé et de l'accotement enherbé le long du linéaire situé à l'Est, au Nord du carrefour de Bellevue,
- création d'un trottoir avec bordure franchissable en béton (7 cm) et stabilisé, le long du linéaire situé à l'Ouest,
- après le carrefour de Bellevue, trottoir en stabilisé de part et d'autre de la voie et bande verte de 30 cm de large en bordure des habitations plantée d'une végétation couvrante.

CHEMINEMENT DES PIETONS :

Cheminement des piétons prévu du côté des habitations (à l'Ouest de la voie).

Mise en place de traversées piétonnes au niveau des carrefours (voir ci-dessous).

Sécurisation des piétons au niveau du carrefour de Bellevue par la création de murets le long du trottoir, au Sud-Ouest et au Nord-Est du carrefour.

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET DES CARREFOURS :

➤ Aire de repos de l'entrée Nord :

- signalétique : réduire le nombre de panneaux le long de la voie en créant un panneau d'informations touristiques et communales au niveau de l'aire de repos,
- dégager la vue face à l'aire de repos,
- améliorer l'éclairage public.

➤ Aire de stationnement au niveau du terrain de football :

- mettre l'entrée et la sortie du parking à sens unique.
- traiter les abords du stationnement de la même façon que l'espace vert situé au Sud : plantation d'arbres,...
- prévoir un espace aménagé pour le rangement des containers à ordures,
- améliorer l'éclairage public.

➤ Carrefour de Bellevue :

Afin de sécuriser le carrefour et en particulier l'accès des véhicules depuis les voies communales n°3 et 2, il est prévu d'y réorganiser la circulation et de mettre en place des dispositifs incitant les véhicules empruntant la route départementale à réduire leur vitesse.

La RD 36 est prioritaire, mais la vitesse des véhicules doit être réduite.

- mise en place de stop sur les voies secondaires (VC3, VC2 et rue du château d'eau), en amenant les véhicules à s'avancer dans le carrefour pour une meilleure visibilité,
- les deux voies secondaires ne sont plus face à face de manière à éviter les traversées directes (sans marquer le stop),
- aménagement de type place avec un marquage au sol d'aspect sablé : enrobé grenaillé plus clair que sur le reste de la voie et végétalisation des abords : plantation d'un arbre, maintien des talus,...
- partie Sud du carrefour surélevée en plateau,
- au débouché de la VC3, suppression de la patte d'oie et de l'îlot central de manière à dégager un maximum de visibilité,
- créer un îlot franchissable (pour permettre la giration des poids lourds) réduisant la largeur du débouché de la VC3 sur la départementale tout en maintenant un dégagement de visibilité,
- séparation des circulations de la VC2 et de la rue du château d'eau par la mise en place d'un îlot franchissable,
- à l'avenir mise à sens unique entrant de la rue du château d'eau, en créant une voie transversale au Nord (*variante*). Des plateaux surélevés seront alors créés de part et d'autre de l'accès de cette voie sur la RD36, afin de sécuriser ce nouveau carrefour et les traversées piétonnes,
- un passage piéton sur chaque voie du carrefour : bandes blanches,
- éclairage public plus soutenu au niveau du carrefour.

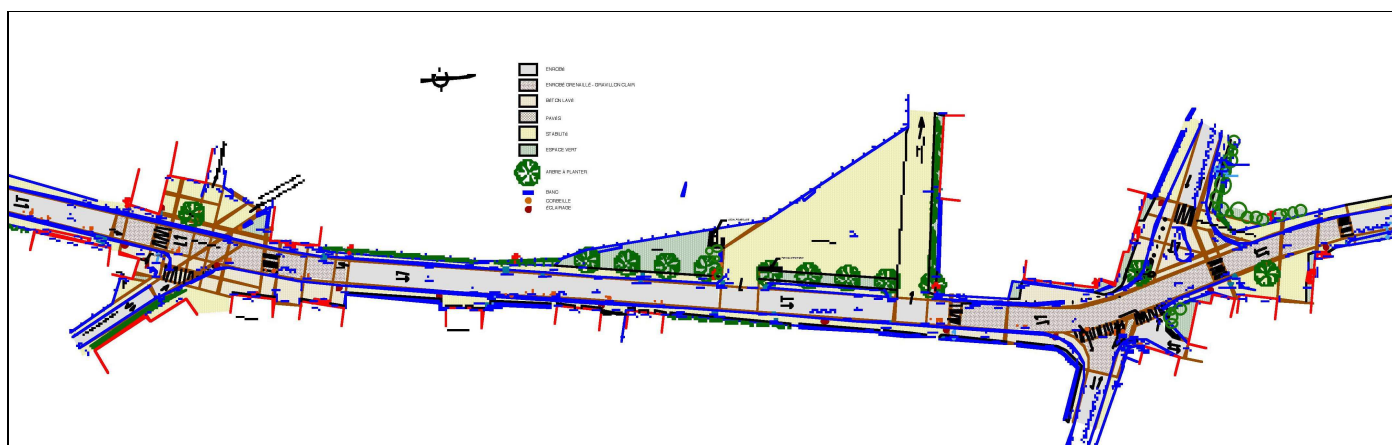
- Carrefour avec l'ancienne voie de chemin de fer :
- aménagement de type place avec un marquage au sol d'aspect sablé : enrobé grenailé plus clair que sur le reste de la voie et stabilisé sur le dégagement situé devant les habitations, plantation d'un arbre,
- aménagement en plateau surélevé,
- création de trois passages piétons sur la RD36 et un passage piéton sur l'ancienne voie de chemin de fer,
- éclairage public plus soutenu au niveau du carrefour.

GESTION DES EAUX PLUVIALES :

- fossé à l'Est de la voie, avant le carrefour de Bellevue et réseau enterré ensuite,
- avaloir et acodrain au niveau des entrées des habitations à l'Ouest de la voie,
- réalisation d'un bassin tampon le long de l'ancienne voie de chemin de fer (emplacement à définir),
- possibilité de revêtements perméables pour limiter les apports d'eaux pluviales.

DIVERS :

Mise en souterrain des réseaux souples.



Projet d'aménagement de la voie départementale n°36 en entrée Nord du bourg

Quartier au Nord de l'église

OBJECTIFS :

- Mettre en place un aménagement de qualité favorisant l'intégration des nouveaux logements communautaires au bourg.
- Sécuriser le carrefour situé au Nord de l'église.

LE PROJET D'AMENAGEMENT :

- mettre à sens unique entrant la voie située au Nord de l'église,
- rénover ou détruire le bâtiment du Conseil Général et créer une nouvelle voie vers cet emplacement. Mettre cette voie en sens unique sortant. Cela permet de créer une ouverture entre ce quartier historique et la place centrale du bourg,

- aménager le stationnement en arrière des nouveaux logements communautaires. La sortie de ces stationnements devra se faire sur la voie à créer et non directement sur la route départementale,
- conserver le puits,
- traiter les rues en enrobé grenailé (revêtement clair), avec un caniveau central. Cet enrobé devra être perméable de manière à favoriser l'infiltration des eaux de pluie,
- créer une nouvelle voie parallèle à la RD36, à l'Est du terrain communal. Cette voie sera à double sens et soulagera la circulation dans le quartier dense situé au Nord de l'église.
- revêtements perméables notamment pour le stationnement (macadam), afin de limiter les apports d'eaux pluviales,
- différenciation des stationnements réservés à la fréquentation de l'église et des stationnements dédiés aux logements sociaux,
- mise en souterrain des réseaux souples.



Bâtiment à rénover/détruire face à la mairie, emplacement pour créer une sortie (sens unique) du quartier situé au Nord de l'église



Voie d'accès (mise à sens unique) du quartier situé au Nord de l'église



Projet d'aménagement des abords de l'église et des logements sociaux

Emplacements réservés

Les "emplacements réservés" sont des terrains ou bâtiments affectés au profit de la collectivité (commune, département...) à des opérations d'aménagements publics d'intérêt général.

Il s'agit de réserver les terrains nécessaires à la réalisation d'équipements publics afin qu'ils ne puissent être affectés à une autre utilisation :

N°	Désignation	longueur, emprise ou superficie	parcelles concernées	collectivité bénéficiaire
1	Création d'une voirie transversale Entre la rue du Château d'eau et la RD36	380 m ²	654, 651 et 652	commune
2	Création d'une voirie transversale Entre la voie communale n°5 et la RD36	2 910 m ²	567, 538 et 537	commune
3	Création d'une voie piétonne	340 m de longueur 5 m de largeur	1646, 1647, 216	commune